

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L1611-4 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule :

Le 1^{er} Janvier 2002 le District de l'Agglomération Montargoise s'est transformé en : Agglomération Montargoise Et rives du loing (loi de décentralisation).

Les élus des Sports des différentes Communes de l'agglomération, participent à la Commission des Sports.

En premier lieu, celle-ci s'est chargée d'élaborer une politique sportive concertée, approuvée par délibération du 27 juin 2002.

Cette politique doit répondre à une nouvelle ambition sportive, visant le développement du sport en général, dans ses aspects éducatifs et fédératifs et la recherche de la performance. Elle vise à la fois, l'évènementiel, le sport d'élite et le sport de masse.

Ainsi, afin de donner un nouvel élan au sport, sans concurrencer ou empiéter sur les politiques sportives communales, l'AME peut apporter un appui supplémentaire à certains mouvements sportifs qui, pour les valeurs éducatives qu'ils portent, par leur nombre de licenciés et les performances atteintes relèvent de l'Agglomération.

Dès lors, l'Agglomération Montargoise concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs, éducatifs et/ou sociaux. Cet appui peut viser : l'initiation et/ou le perfectionnement d'une discipline dans les écoles de l'agglomération, l'aide à la formation de jeunes sportifs, l'aide à la formation d'arbitres ou de bénévoles, l'aide au transport ou l'aide logistique...

Cet appui supplémentaire à un mouvement sportif est nécessairement de type contractuel.

ENTRE :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dénommée ci-après l'Agglomération Montargoise 1 rue du Faubourg de la chaussée -CS 10 317- 45200 MONTARGIS, représentée par son Président : Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 30 mars 2021, *d'une part,*

ET :

L'Association « Les ECHECS dans l'AME » régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, déclarée le 24 Février 2014, publié au J. O. le 08 mars 2014 sous le N°781, dont le siège social est : 160, rue des Castelets 45 200 AMILLY N° Siret :447 836 743 0016, N° RNA W 451002505 et légalement représentée par Monsieur Vincent NORMAND, son Président, demeurant 160, rue des Castelets 45 200 AMILLY
Contact Tel. : 09 51 06 60 37 Courriel : vincent.normand@free.fr *d'autre part.*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les conditions, les objectifs et les moyens pour la réalisation du projet sportif, initié et conçu par l'association et décrit dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Intérêt communautaire du projet

Conformément aux termes de sa politique sportive, approuvée en délibération du 27 juin 2002, et rappelée en préambule, le projet porté par « **Les ECHECS dans l'AME** » présente tout ou partie des objectifs recherchés.

Il est reconnu d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : Interlocuteur

L'association : « **Les ECHECS dans l'AME** », regroupant tous les clubs de l'agglomération montargoise dans la discipline « des ECHECS » s'est constituée.

Pour l'A.M.E, l'association : « **Les ECHECS dans l'AME** ». et elle seule, est représentative de la discipline « des ECHECS ».

ARTICLE 4 : Projet commun

Cette association : « **Les ECHECS dans l'AME** » a présenté un projet commun, comportant des objectifs sportifs, éducatifs et sociaux.

Des représentants des établissements scolaires peuvent participer à ce (s) projet (s).

ARTICLE 5 : Objectifs de l'association

Pour l'association : « **Les ECHECS dans l'AME** » les objectifs sont les suivants :

- ↳ **Développement de la discipline « ECHECS » en direction des jeunes et moins jeunes, à l'échelle de l'agglomération,**
- ↳ **Mise en place d'une politique éducative dans le temps scolaire, dans un maximum de communes de l'agglomération montargoise,**
- ↳ **Organiser le transport des élèves des collèges et des lycées, éventuellement qualifiés aux « académiques » d'ECHECS**
- ↳ **Aider à l'organisation d'un OPEN d'ECHECS**

ARTICLE 6 : Engagements

L'association « **Les ECHECS dans l'AME** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique sportive décrites en préambule, à :

- ↳ Mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis par ses objectifs,
- ↳ Tenir à jour un registre descriptif des différentes séances,
- ↳ Rendre compte à l'Agglomération Montargoise des difficultés rencontrées relatives à la mise en œuvre de la présente convention,
- ↳ Citer le partenariat de l'AME dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- ↳ Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'A.M.E., en fournissant toutes les pièces nécessaires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Moyens

Sur demande de l'association, le montant de la subvention sera proposé par la Commission des Sports, au vote du Conseil Communautaire au vu :

- des objectifs de l'association : « **Les ECHECS dans l'AME** » pour l'année à venir,
- des documents d'évaluation de l'exercice écoulé.

Ces subventions seront versées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'association : « **Les ECHECS dans l'AME** » n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes.

Pour l'exercice en cours, l'aide apportée par l'A.M.E. au mouvement sportif « ECHECS » est : une subvention de fonctionnement à « **Les ECHECS dans l'AME** » d'un montant de : **7 000 €**

ARTICLE 8 : Modalités de versement de la subvention

Au vu du contexte sanitaire ne permettant pas, parfois, la réalisation pleine et entière des interventions programmées, il est convenu que :

- 50 % de la subvention soit 3 500 euros sera versée après le vote du budget primitif
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des interventions réalisées suite à la présentation par l'association devant le comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier fin juin-début juillet 2022.

ARTICLE 9 : Contrôle

L'utilisation de la subvention sera contrôlée par l'Agglomération Montargoise dans les conditions prévues par le Décret du 30 octobre 1935 et la loi du 6 février 1992 Art.13 – 15 et 16 (Code général des Collectivités Territoriales Art. L. 1611 – 4).

L'association fournira en fin d'exercice et après son Assemblée Générale :

- son compte rendu d'Assemblée Générale et modification de composition des instances,
- son rapport d'activités,
- son bilan annuel, ses comptes de résultats établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé, sa situation de trésorerie, sa situation vis-à-vis des Services fiscaux,
- son budget prévisionnel.

Ces derniers seront visés par :

- le Président de l'association « **Les ECHECS dans l'AME** »

ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association : « **Les ECHECS dans l'AME** » fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que l'Agglomération Montargoise puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance.

L'association « **Les ECHECS dans l'AME** » s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par ses activités.

ARTICLE 11 : Evaluation des objectifs

La présente convention fera l'objet d'une évaluation permanente et commune dans les conditions suivantes :

- les parties conviennent de se rencontrer si nécessaire afin de faire le point sur la réalisation des objectifs fixés précédemment, sur la base d'un rapport d'activités présenté par le Président de l'association.

ARTICLE 12 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation du projet comprendront en particulier les éléments suivants :

- Nombre de jeunes ayant bénéficié du projet dans les différentes Communes.
- Evolution du nombre de licenciés de la discipline « ECHECS » dans l'agglomération.

ARTICLE 13 : Modifications

Les moyens financiers mis à disposition de l'association « **Les ECHECS dans l'AME** » pourront être ajustés, sur avis de la Commission des sports et délibération du Conseil Communautaire (avenant).

ARTICLE 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association « **Les ECHECS dans l'AME** » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec A.R.

La résiliation à la demande de l'association « **Les ECHECS dans l'AME** » ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de un mois après réception par l'A.M.E de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de l'Agglomération Montargoise ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de : un mois après réception par l'association « **Les ECHECS dans l'AME** » de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association « **Les ECHECS dans l'AME** » devra reverser à l'Agglomération Montargoise le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et une présentation des comptes.

ARTICLE 15 : Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association des fonds publics.

Fait à MONTARGIS, le février 2022.

Le Président
Les ECHECS dans l'AME

Vincent NORMAND

Le Président de
l'Agglomération Montargoise

Jean-Paul BILLAULT